CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

N° PE/2026/0038

AVIS DE DÉCISION

Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Le Collège communal,

Informe la population,
que par sa décision du 27 octobre 2026, il a accordé le permis d'environnement.

Demandeur : SRL RENOVATION DE CONSTRUCTION.
Objet : Demande de permis d'environnement pour un chantier de désamiantage visant l'enlèvement :
- en zone balisée :
- 3390 m de mastic de vitrage,
- 60 m de mastic de maçonnerie,
- 14 pièces de fusible couteau,
- 14 m de tuyaux en amiante-ciment,
- 20 pièces de joints de bride,
- 1 m² de panneaux en amiante-ciment,
- 21 m² d'imposte glasal,
- 230 m² de plafond en ondulé.
- en zone hermétique :
- 34 mct de calorifuge.

Lieu d'exploitation : Rue Vital Françoisse à 6001 Marcinelle.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 6 novembre 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 26 novembre 2026. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29). (Fermeture des bureaux le 11 novembre 2026).
Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 12 novembre 2026, 19 novembre et 26 novembre 2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

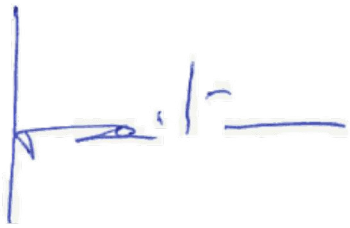
Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision pour toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I[er] du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 27 octobre 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

Frédéric FRAITURE, Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

Maxime FELON, 7e Échevin

